

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 9 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 3 mars 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - BERTON Sylvie – ARNAUD Marie-Hélène – DE BOURMONT Marie-Agnès - GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – VALLET Noémie – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – HAMON Christophe

Etaient absents : M Paul GOSSEYE (pouvoir à M Frédéric BENOIT) – M Laurent DUQUESNE (pouvoir à M Jean-Jacques MIRALLIÉ) - Mme Béatrice MAUDET (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : M Mickaël ROUYER

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emilie GENDRE a présenté par courrier en date du 27 janvier 2023, reçu en mairie le 3 février, sa démission de son mandat de conseillère municipale, pour des raisons personnelles et professionnelles. Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Laurent DUQUESNE est donc appelé à remplacer Madame Emilie GENDRE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu des résultats des élections et conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Laurent DUQUESNE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Laurent DUQUESNE en qualité de conseiller municipal.

2 – Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du Conseil en date du 15 décembre 2022 et du 26 janvier 2023. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces procès-verbaux.

3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2023-05 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille DUMOULIN
- Décision n° 2023-06 : Demande de subvention à hauteur de 30 688 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour aider au financement du parcours santé (coût évalué à 38 360 € HT)
- Décision n° 2023-07 : Approbation du contrat souscrit avec la société SECURISPORT relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour un montant de 994 € par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de 2023
- Décision n° 2023-08 : Approbation de l'avenant n°3 avec la société RESTORIA relatif à l'insertion d'une nouvelle clause de révision du marché (fourniture des repas pour l'ALSH des petites vacances)
- Décision n° 2023-09 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille GAUDET
- Décision n° 2023-10 : Clôture de la régie d'avances Club de Plein Air et Jardins d'enfants créée en 1993 et qui n'est plus utilisée
- Décision n°2023-11 : Clôture de la régie de recettes Animation jeunesse créée en 2016 et qui n'est plus utilisée

4 – Finances

4.1 – Subventions municipales 2023 aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions 2023 suivantes aux associations :

- TENNIS CLUB	355 €
- TONIC STRETCH GYM	405 €
- ENTENTE PONGISTE SUD LOIRE	365 €
- ASEM CYCLISME	1 450 €
- MGB BASKET	3 100 €
- ACCA CHASSE	250 € et une subvention exceptionnelle de 500 €
- ASSL FOOTBALL	3 300 €
- MONTBERT AIGREFEUILLE HANDBALL	1 500 €
- RANDONNES PEDESTRES	250 €
- SAN DAO	150 €
- UNC-AFN	350 €
- AMICALE LAÏQUE	400 €
- AMBMG (musique)	4 750 € (250 € par élève de moins de 18 ans)
- COMITE DES FETES	1 000 € et une subvention exceptionnelle de 3 000 €

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité la convention d'objectifs 2023-2025 à souscrire avec l'association musicale Le Bignon Montbert Geneston, qui fixe notamment le montant de la subvention à hauteur de 250 € par an et par élève de moins de 18 ans.

4.2 – Subventions exceptionnelles au titre des voyages scolaires pour les écoles :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les deux écoles pour financer des voyages scolaires au cours de l'année scolaire 2022/2023 :

- Pour l'école privée St Joseph, les élèves des classes de CM 1 et CM2 (37 élèves) sont partis en septembre 2022 en Auvergne
- Pour l'école publique René Cassin, les élèves des classes de CM1 et CM2 (46 élèves) vont partir à Mesquer et les élèves des classes de GS-CP et CP-CE1 (47 élèves) vont se déplacer à Campbon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une somme de 30 € par élève pour financer ces voyages scolaires, tout en précisant que cette subvention exceptionnelle n'est attribuée qu'une seule fois dans toute la scolarité primaire de chaque enfant.

4.3 – Participations communales 2023 au titre des fournitures scolaires et des activités culturelles et de loisirs :

Pour l'exercice 2023, au titre des fournitures scolaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une somme de 45.00 euros par élève scolarisé à Montbert, âgé de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2023.

Pour les activités culturelles et de loisirs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 20 € par élève, scolarisé à Montbert et âgé de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2023.

4.4 – Tarifs 2023 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} avril 2023 de la manière suivante :

Nature de la location	Assemblée générale annuelle	Salle + cuisine + sono + vidéoprojecteur	Réunion Verre de l'amitié Vin d'honneur Mariage - Sépulture Cérémonie civile (sans repas)
Utilisateurs			
Particuliers et familles de la commune		350 euros	80 euros
Associations de la commune et Syndicats auxquels la commune adhère	Gratuit	1 ^{ere} fois : gratuit par an A partir de la 2 ^{eme} fois : 130 euros	
Particuliers, familles et associations hors commune		750 euros	
Sociétés commerciales ou assimilées (action commerciale)		750 euros	
Artisans- commerçants de la commune - réunion 1/2 journée sans repas			80 euros

Les tarifs de location du car municipal et des photocopies ne sont pas modifiés.

4.5 – Présentation du compte d'exploitation 2022 de l'école René Cassin et détermination du coût d'un élève de l'école publique :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2023 au vu du compte d'exploitation de l'exercice 2022.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer le forfait communal versé à l'école privée dans le cadre du contrat d'association, qui est évalué par rapport au coût d'un élève constaté dans l'école publique René Cassin.

Il est précisé que, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, entretien de bâtiments, maintenance, assurance, téléphone, frais de personnel

Le compte d'exploitation 2022 fait état d'un montant global de dépenses à hauteur de 140 769.16 € ; ce qui représente un coût moyen par élève de 885.34 €.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Sur la base de ces dépenses de fonctionnement de l'école publique et en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2022, le coût d'un élève de l'école publique s'établit :

- à hauteur de 1 556.12 € pour un élève en classe maternelle,
- à hauteur de 540.37 € pour un élève en classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au regard de cette présentation, de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2023 à 1 556.12 € pour un élève en classe maternelle et à 540.37 € € pour un élève en classe élémentaire.

4.6 – Fixation de la participation communale 2023 à l'OGEC – Ecole privée St Joseph :

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation par élève aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées doit être appréciée en comparaison du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. Il est précisé que la participation communale est versée uniquement pour les enfants, âgés de 3 ans au moins au 1^{er} janvier 2023 et domiciliés sur Montbert.

Le compte prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2022/2023 fait état d'un montant de dépenses à hauteur de 138 953.00 € ; ce qui représente un coût moyen par élève de 914.16 €

L'OGEC sollicite une participation globale pour l'année 2023 à hauteur de 130 982.61 €, ce qui représente :

- 1 553.59 € pour un élève en classe maternelle
- 551.60 € pour un élève en classe élémentaire

Cependant, l'article R 442-47 du Code de l'éducation précise « *en aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial* »

En conséquence, le montant par élève à verser à l'école privée ne peut être supérieur à celui du coût d'un élève de l'école publique.

Aussi, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant de la participation allouée à l'OGEC de la manière suivante :

- 1 553.59 € pour un élève en classe maternelle
- 540.37 € pour un élève en classe élémentaire

4.7 – Fixation de la participation communale 2023 à l'école St Louis de Montfort de la Chevrolière :

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge de l'élève scolarité dans une école élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.

Suite à la demande de l'école privée St Louis de Montfort de la Chevrolière sollicitant une participation financière pour un élève domicilié à Montbert et scolarisé en classe ULIS, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la participation à verser à l'école privée St Louis de Montfort à hauteur de 399.76 €, qui correspond au coût moyen calculé par la municipalité de la Chevrolière pour un élève résident.

4.8 – Fixation de la participation communale 2023 à l'école Diwan Sant-Ervlan de St Herblain :

Monsieur le Maire présente la demande de l'école Diwan de St Herblain sollicitant une participation financière pour un élève domicilié à Montbert et scolarisé au sein de cette école.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 dite loi Molac, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil.

Par courrier du 11 août 2021, les services de la Préfecture de Loire-Atlantique ont précisé que la notion de « contribution volontaire » ouvrant une participation facultative des communes vis-à-vis des écoles enseignant en langue régionale hors du territoire communal, a ainsi été supprimée. La participation sera désormais obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 18 voix Pour et 3 Abstentions (Mme BERTON – M NICOLLE – M HEGRON) le versement d'une participation financière à hauteur de 436 € à l'école privée Diwan Sant-Ervlan au titre de l'année scolaire 2022/2023. Il est précisé que la somme de 436 € correspond au coût moyen calculé par la mairie de St Herblain pour un élève résident en 2022.

5 – Personnel – rémunération des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire rappelle que la commission Enfance-Jeunesse a mené une réflexion sur la question de la rémunération des animateurs stagiaires BAD, qui à ce jour ont toujours été rémunérés sur la même base que les animateurs diplômés.

Au regard des responsabilités de chacun, les membres de la commission souhaite modifier cette pratique et trouver une base de rémunération qui soit adaptée en fonction de la qualification de chaque animateur. Aussi, pour rémunérer les stagiaires BAFA, ils proposent de mettre en place une gratification de 60 € par jour de stage et de ramener ce montant à 30 € par jour si le stage n'est pas validé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la proposition présentée par la commission Enfance-Jeunesse à savoir une gratification de 60 € par jour de stage si le stage est validé et de 30 € par jour de stage si celui-ci n'est pas validé.

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIÉ Jean-Jacques	Secrétaire de séance : M ROUYER Mickaël
	